

# HAMEAUX et LIEUX-DITS

## CONDEMINES (Les)

Ce nom provient du latin "*cum-dominium*" qui signifie littéralement *copropriété* ou *qui appartient au maître*.

Dans le premier cas, lorsqu'au moyen âge les hameaux et les petites communautés se formèrent, il est à présumer que les meilleures terres arables et les plus proches des hameaux furent partagées entre les premiers habitants. Ces terrains constituèrent le domaine parcellaire appartenant aux divers membres de la communauté, en dehors des prés et vergers proches des bâtiments : c'est là le Cum-Dominium.

Dans le second cas, la terre appelée Condemine est la propriété du Seigneur du lieu.

A Versaugues, on note sur le relevé parcellaire de 1832 qu'outre la parcelle 257 sur laquelle est inscrite l'appellation Les Condemines qui a donnée son nom au lieu-dit actuel, il existait d'autres terres ayant le même nom Au Rourat et en bordure du Bourg.

Il serait nécessaire de faire une étude plus poussée pour établir si ces Condemines appartenaient aux paysans de l'époque ou si elles étaient propriétés du Seigneur.

## GRAS (Les)

Nom donné aux pâtures et herbages de bonne terre, souvent situés en bordure de rivière, de fleuve et dans toutes les zones alluvionnaires. « *C'est dans les gras patis qu'on met les bœufs à l'engrais* » (Antoine Furetière). En regardant les deux photos ci-dessous, on peut constater que la rivière a été contrainte de changer de lit.

Plan cadastral de 1832



Photo aérienne de 2011

